

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON
CANTON DE LA REOLE
COMMUNE DE LA RÉOLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA RÉOLE

N°DEL.21/021/URBA

Code ACTES : 8.8

SÉANCE DU 24/03/21

OBJET : URBANISME

MISE EN PLACE D'UN CONTROLE OBLIGATOIRE DE L'INSTALLATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-quatre du mois de mars à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de LA REOLE, régulièrement convoqué le 18 mars 2021 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno MARTY, Maire.

Etaient présents :

MARTY Bruno, COUSIN Bernadette, SONILHAC Luc, VAULTIER Sophie, MORO Jean-François, ESTOURNES Camille, GARDNER Christophe, DELAVALLADE Hélène, VAILLIER Raymond, COVOLAN Mario, GORSE Vincent, CABOS Christine, DARCOS Luc, CHAUAUX Joël, DUSSEAU Catherine, M'SSIEH Milouda, FEYDEL Christelle, NOWOTARSKI Cédric, AZOUAGH Ismaël, JORDAN-MEILLE Laure, LOUSTALOT Gaëtan, BOUDALIL Abdallah, BOY Odile.

Absents :

BIGNOLLES-SORBIE Laurent, BOUILLON Martine, DERHOU Latifa, URDA Audrey, SONILHAC Luc à partir de la question 19,

Avaient donné procuration :

BIGNOLLES-SORBIE Laurent à BOY Odile, BOUILLON Martine à COVOLAN Mario, URDA Audrey à ESTOURNES Camille, DERHOU Latifa à COUSIN Bernadette, SONILHAC Luc à VAULTIER Sophie (à partir de la question 19).

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Sophie VAULTIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant.

CONSIDÉRANT qu'il convient de se mettre en conformité avec les textes législatifs et réglementaires qui interdisent tout rejet d'eaux pluviales dans le réseau des eaux usées ;

CONSIDÉRANT que cela permettra de lutter contre les malfaçons et les raccordements frauduleux de collecteurs d'eaux pluviales au tout-à-l'égout et de réduire les coûts du traitement des eaux usées pour la Régie Municipale Multi Services ;

CONSIDÉRANT que la Régie Municipale Multi Services de la Réole demande le contrôle systématique des branchements au réseau d'assainissement collectif lors de toute mutation / vente d'un bien immobilier raccordé au réseau d'assainissement ou susceptible de l'être, afin de veiller au bon fonctionnement des ouvrages (notamment en s'assurant de la conformité des branchements et en luttant contre les raccordements illicites aux réseaux d'eaux pluviales) ;

CONSIDÉRANT que si le propriétaire fait la demande auprès de la Régie Municipale Multi Services de La Réole qui procédera au contrôle, la prestation sera facturée directement par la Régie chargée du contrôle, au nom du propriétaire cédant, et conformément à la grille tarifaire contractuelle ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de non-conformité, le propriétaire cédant ou l'acquéreur disposera d'un délai d'un an pour réaliser les travaux de mise aux normes ;

CONSIDÉRANT que ce délai pourra être réduit par le Maire, en fonction du degré d'importance de la non-conformité relevée lors du contrôle et de ses impacts sur la sécurité et la salubrité publique ;

CONSIDÉRANT que le délai de validité du certificat de contrôle attestant d'une installation conforme est de trois ans à compter de la date du contrôle, en l'absence de travaux intervenus postérieurement au dernier contrôle réalisé, ou de travaux ayant eu pour effet de modifier ou d'impacter l'installation de raccordement à l'assainissement collectif » ;

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus,

VU les dispositions de la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et les diverses dispositions réglementaires interdisant tout rejet d'eaux pluviales dans le réseau des eaux usées;

Après en avoir délibéré

DÉCIDE

Article 1 : D'INSTITUER l'obligation du contrôle de la conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif avant la vente d'un bien immobilier sur la commune;

Article 2 : DE CONFIER la réalisation de ce contrôle à la Régie Municipale Multi Service.

La présente proposition mise aux voix est adoptée.

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	22
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	27
Votes : pour	27
<i>dont procurations</i>	5
contre	
<i>dont procurations</i>	
abstention	
<i>dont procurations</i>	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ,
L'Adjointe Au Maire Suppléante,



BERNADETTE COUSIN